

Vente de capacités d'accès au terminal de Montoir

-

Projet de Procédure de Commercialisation des capacités disponibles sur le terminal méthanier de Montoir en application de la décision du 3 décembre 2009 (*réf C(2009) 9375 final*) de la Commission Européenne



Date de publication : 7 janvier 2010

1 Introduction et contexte

La Commission Européenne a adopté le 3 décembre 2009 la décision « *C(2009) 9375 final* » (la « Décision ») rendant juridiquement contraignants des engagements pris par GDF SUEZ et ses filiales (les « Engagements »). Cette Décision entraîne notamment la commercialisation par Elengy de capacités fermes long terme d'entrée en gaz H sur le terminal méthanier de Montoir, cédées par GDF SUEZ.

Afin de permettre à toutes les sociétés intéressées d'accéder dans des conditions transparentes et non discriminatoires à ces capacités, Elengy procède à une opération ponctuelle de commercialisation (« l'Opération Ponctuelle de Commercialisation »). Le présent document (« Projet de Procédure de Commercialisation ») décrit les modalités de cette Opération Ponctuelle de Commercialisation. Les principes présentés dans ce document ont été présentés au marché par Elengy en présence de la CRE le 15/12/2009 et ont fait l'objet de premiers échanges, dont les conclusions ont été intégrées dans le présent document.

Dans le cadre de cette Opération Ponctuelle de Commercialisation, une fenêtre de souscription sera ouverte en février 2010, permettant aux expéditeurs intéressés de soumettre une Demande de Souscription en capacités annuelles fermes du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2035 sur le terminal méthanier de Montoir.

Toutes les demandes de souscription reçues pendant cette période seront réputées simultanées et feront l'objet d'un traitement suivant la procédure d'allocation décrite à la section 7, relative aux Règles d'Allocation (les « Règles d'Allocation »).

Les informations contenues dans le présent document prévalent sur toute information préalablement publiée ou communiquée par Elengy et ayant trait à Opération Ponctuelle de Commercialisation, la version en langue française primant sur la version en langue anglaise.

L'attention des parties intéressées est attirée sur le fait que certaines des dispositions actuellement envisagées et présentées dans ce document, notamment les Règles d'Allocation, sont susceptibles d'être adaptées suite aux échanges avec le marché et la CRE tels que mentionnés au paragraphe 2.1.3.2.1 des Engagements. La Procédure de Commercialisation définitive sera publiée en février 2010 et prendra en compte :

- Les échanges avec le marché ;
- Les résultats de la consultation publique actuellement envisagée par la CRE dans la deuxième quinzaine de janvier 2010 ;
- La délibération de la CRE prévue en février 2010.

Durant toute la durée de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, les capacités libres d'ELENGY, autres que celles objet de la cession par GDF SUEZ, restent disponibles à la souscription selon la procédure « premier engagé – premier servi » telle que publiée sur le site internet d'Elengy.

2 Elengy, opérateur de terminaux méthaniers du groupe GDF SUEZ

Filiale à 100% de GDF SUEZ, Elengy est en charge de l'exploitation et du développement des terminaux méthaniers du groupe GDF SUEZ en France. Elle bénéficie de plus de 40 ans de savoir-faire pour satisfaire 13 clients à ce jour, et souhaite poursuivre son développement de façon ambitieuse.

Elengy possède et exploite les terminaux de Montoir-de-Bretagne et de Fos-Tonkin, respectivement situés sur les façades atlantique et méditerranéenne, et exploités avec un haut niveau de fiabilité et de sécurité depuis leur construction.

L'offre actuelle de capacités de regazéification d'Elengy est de 17 Gm³/an, le cadre réglementaire garantissant un accès à ces capacités aux tiers transparent et non discriminatoire.

Chiffres clés

Capacité de regazéification	17 milliards de m ³
Capacité de stockage	510 000 m ³
Navires reçus en 2008	233
Clients	13 au 31/08/2009
Capital	101 074 900 euros

Terminal	Capacité de regazéification	Année de mise en service	Fin des souscriptions	Taille maximale des navires
Fos-Tonkin	7 Gm ³ /an ¹	1972	2014	75 000 m ³
Montoir de Bretagne	10 Gm ³ /an	1980	2035	216 000 m ³

Elengy est également opérateur du terminal méthanier de Fos-Cavaou détenu par la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou, filiale à 71,2%. Le terminal méthanier offrira une capacité de regazéification de 8,25 Gm³/an dès sa mise en service commerciale prévue en 2010.

3 Le terminal méthanier de Montoir : une localisation stratégique et un outil fiable à un prix très compétitif

Situé sur la façade atlantique française, directement connecté au PEG Nord de GRTgaz, à mi-chemin entre l'Europe du nord et l'Europe du sud, le terminal de Montoir est un point d'entrée privilégié en Europe pour la France et les marchés voisins.

Le terminal méthanier de Montoir a été mis en service en 1980. Il occupe 73 hectares sur la rive nord de l'estuaire de la Loire, dans l'ouest de la France.

Il comprend deux appontements qui sont susceptibles de recevoir des méthaniers d'une capacité allant jusqu'à 215 000 m³ de GNL. Le terminal a déchargé soixante sept navires différents, d'une taille allant de 114 000 m³ à 215 000 m³. Actuellement il reçoit du GNL principalement d'Algérie, du Nigeria et d'Égypte mais également du Moyen Orient, de Trinidad et Tobago ou de Snohvit. Depuis sa mise en service le terminal de Montoir a reçu plus de deux mille trois cents cargaisons de GNL, et il accueille en moyenne une centaine de méthaniers par an depuis 2000.

La capacité annuelle de réception de GNL est de 10 Gm³(n)/an. La capacité actuelle de stockage est de 360 000 m³ de GNL, répartie en trois réservoirs aériens en béton, d'une capacité unitaire de 120 000 m³.

¹ Capacité réduite à 5,5 Gm³/an à partir de la mise en service commerciale du terminal de Fos-Cavaou

4 Produit proposé à la vente

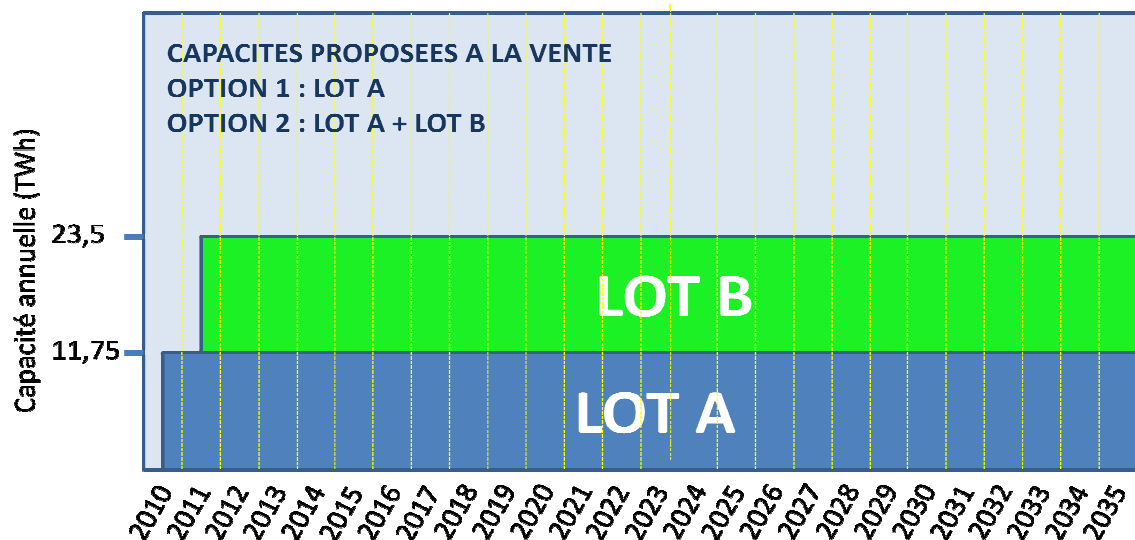
4.1 Capacités proposées

Les Engagements comportent deux cas :

- Cas 1 : Commercialisation d'une capacité ferme de long terme de 1 Gm³/an d'octobre 2010 à décembre 2035 (« Lot A ») ;
- Cas 2 : Commercialisation du Lot A et commercialisation supplémentaire d'une capacité ferme de long terme de 1 Gm³/an d'octobre 2011 à décembre 2035 (« Lot B »).

Comme mentionné au point 2.1.1.3 des Engagements, Le Lot B ne sera proposé à la vente que si les conditions d'une cession par GDF SUEZ de capacités d'entrée sur le réseau de transport à Dunkerque ne sont pas réunies.

L'éventuelle commercialisation du Lot B sera confirmée au plus tard le 7 février 2010.



4.1.1 Description du Lot A

Le Lot A comprend :

- En 2010 : Trois déchargements programmés en octobre, novembre et décembre 2010. La quantité déchargée contractuelle correspondant à chacun de ces déchargements est de 0,98 TWh.
- De 2011 à 2035 : Une quantité déchargée contractuelle annuelle de 11,75 TWh, associée à environ 12 déchargements répartis régulièrement sur l'année.

Les quantités telles que définies ci-dessus seront retenues pour l'élaboration du Contrat d'Accès mais pourront ensuite être révisées en fonction des possibilités selon les modalités définies dans les Conditions Générales du Contrat d'Accès au terminal de Montoir.

Les trois dates de déchargement du Lot A en 2010, correspondant à une capacité de 2,94 TWh sont à choisir parmi les dates suivantes :

Octobre 2010	Novembre 2010	Décembre 2010
4 Octobre 2010	6 Novembre 2010	4 Décembre 2010
20 Octobre 2010	16 Novembre 2010	12 Décembre 2010
26 Octobre 2010	24 Novembre 2010	23 Décembre 2010

Chaque souscripteur devra retenir une et une seule date pour chacun des mois du dernier trimestre 2010. Afin d'assurer une répartition régulière des déchargements, les trois dates retenues parmi les neuf dates ci-dessus lors de l'établissement du Contrat d'Accès ne pourront pas être consécutives.

Pour les années suivantes, le nombre de déchargements annuels sera contractuellement fixé en fonction des souhaits de la société qui aura été désignée Attributaire des capacités au moment de l'établissement du Contrat d'Accès. Ce nombre pourra se situer entre 9 et 15 déchargements annuels en étant compatible avec le type de service choisi (en dessous de 10 déchargements annuels, le service est nécessairement « bandeau » et au dessus de 12 déchargements annuels, le service est nécessairement « continu »).

Il est important de souligner que ces dates et le nombre de déchargements par an seront mentionnés dans le contrat d'accès qui sera établi à l'issue de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation et qu'ils pourront, comme le prévoit l'offre d'accès aux terminaux d'Elengy dans les Conditions Générales, faire l'objet d'une reprogrammation à la demande du souscripteur.

4.1.2 Description du Lot B

Le Lot B comprend :

- En 2011 : Une quantité déchargée annuelle de 2,94 TWh, correspondant à 3 déchargements répartis régulièrement sur le dernier trimestre.
- De 2012 à 2035 : Une quantité déchargée annuelle de 11,75 TWh, associée à environ 12 déchargements répartis régulièrement sur l'année.

Le nombre de déchargements annuels sera contractuellement fixé en fonction des souhaits de la société qui aura été désignée Attributaire des capacités au moment de l'établissement du Contrat d'Accès. Ce nombre pourra se situer entre 9 et 15 déchargements annuels en étant compatible avec le type de service choisi (en dessous de 10 déchargements annuels, le service est nécessairement « bandeau » et au dessus de 12 déchargements annuels, le service est nécessairement « continu »).

4.2 Service proposé

Sur la base des nouveaux tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers de Montoir et Fos-Tonkin tels que définis dans l'arrêté du 20 octobre 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers, Elengy proposera à compter du 1^{er} janvier 2010 les services suivants :

- le service « continu », réservé aux expéditeurs déchargeant au moins 10 cargaisons sur le terminal, en moyenne sur l'année. Dans le cadre de ce service, Elengy assure une émission sur la période contractuelle aussi continue et régulière que possible pour le souscripteur, en fonction du programme global de déchargement du terminal ;
- le service « bandeau », réservé aux expéditeurs déchargeant au plus 12 cargaisons sur le terminal, en moyenne sur l'année. Dans le cadre de ce service, chaque cargaison est émise sous forme d'un bandeau constant, d'une durée de trente jours à compter de la date de fin de déchargement.

Ces services seront proposés par Elengy aux souscripteurs de capacités sur le terminal de Montoir de 2010 à 2012 et au-delà sous réserve de la continuité du cadre réglementaire.

Ceci étant, pour tenir compte de l'évolution des besoins de ses clients, Elengy continuera d'analyser en collaboration avec les clients les possibilités d'évolution de ses services. Les services proposés pourront donc être adaptés en concertation avec les clients et le régulateur.

4.3 Caractéristiques du GNL déchargé et navires autorisés

Le terminal de Montoir reçoit du GNL de diverses provenances depuis sa mise en service, principalement d'Algérie, du Nigéria et d'Égypte.

Le terminal de Montoir est prêt à recevoir tout type de GNL dont les caractéristiques sont conformes aux spécifications suivantes indiquées sur le site internet d'Elengy et telles que décrites dans le tableau suivant :

Grandeur	Unité	Minimum	Maximum
PCS	kWh/m(n)3	10,70	12,75
Indice de Wobbe	kWh/m(n)3	13,40	15,65
"S" de RSH	mg de S/m(n)3		6
"S" de COS+H2S	mg de S/m(n)3		5
S total	mg/m(n)3		30
Hg	ng/m(n)3		50
O2	ppmv		100

Elengy étudie la possibilité d'accepter au déchargement toute cargaison dont les caractéristiques du GNL ne seraient pas conformes à ces spécifications.

Les navires figurant sur la liste des navires autorisés d'accès au terminal de Montoir (indiquée sur le site internet d'Elengy) sont automatiquement programmables pour décharger leur cargaison à ce terminal. Toute demande d'accès concernant un navire qui ne figurerait pas sur cette liste est étudiée sur la base de critères dimensionnels et de sécurité.

4.4 Signature d'un contrat d'accès

Les parties qui se seront vues allouer des capacités dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation auront l'obligation de signer avec Elengy un contrat d'accès (« Contrat d'Accès ») au terminal méthanier de Montoir établi conformément aux conditions générales et particulières d'accès aux terminaux méthaniers d'Elengy (« Conditions Générales » et « Conditions Particulières ») disponibles sur son site Internet.

Le Contrat d'Accès comportera notamment une clause de « ship or pay » et des modalités de programmation annuelle, mensuelle et de reprogrammation intra-mensuelle des cargaisons, conformément aux Conditions Générales.

Les Conditions Générales et Particulières d'accès aux terminaux méthaniers d'Elengy sont disponibles sur le site en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.elengy.com/fr/lespace-commercial/acces-aux-terminaux/les-contrats.html>

5 Cadre réglementaire

L'accès aux installations de GNL est principalement régi par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, modifiée et complétée notamment par la loi n°2004-803 du 9 août 2004².

Dans ce cadre, Elengy propose aux tiers une offre d'accès régulé à ses terminaux méthaniers.

L'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 prévoit que « *les décisions sur les tarifs sont prises conjointement par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie, notamment à la demande des opérateurs, pour les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz et des installations de gaz naturel liquéfié* ».

² La législation française transpose la réglementation européenne notamment la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 qui vient d'être abrogée par la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 avec effet au 3/3/2011.

Le décret n°2005-1616 du 20 décembre 2005 relatif aux règles de tarification pour l'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié précise, en outre, que les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié sont déterminés en fonction de l'ensemble des charges d'exploitation et des coûts d'investissement de l'exploitant. Dans les charges d'exploitation sont prises en compte notamment les dépenses nécessaires à la gestion, à la maintenance et à la sécurité des installations. Dans les charges de capital sont pris en compte l'amortissement des immobilisations et la rémunération du capital investi.

Le tarif est ainsi périodiquement redéfini pour recalculer les charges d'exploitation et les charges de capital.

Les nouveaux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2010 ont été approuvés par le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer par l'arrêté du 20 Octobre 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers.

La CRE a décidé d'introduire dans ces nouveaux tarifs une individualisation des tarifs d'accès aux terminaux méthaniers, afin de répercuter spécifiquement les coûts propres à chaque terminal aux seuls clients de ce terminal.

Le cadre réglementaire applicable à la détermination des tarifs ne permet pas la fixation à l'avance d'une formule tarifaire sur le long terme.

6 Capacités de transport en aval du Terminal de Montoir de Bretagne

Les capacités d'entrée sur le réseau de transport à partir des terminaux méthaniers sont actuellement automatiquement allouées aux expéditeurs selon les principes définis par l'arrêté du 6 octobre 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

Les modalités d'engagement des souscripteurs de capacités au PITTM de Montoir auprès de GRTgaz, opérateur du réseau de transport gazier en aval du terminal de Montoir, seront celles décrites dans le tarif transport en vigueur. La proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008 pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel prévoit que :

« La détention de capacités de regazéification, quels qu'en soient la durée et le niveau, doit entraîner le droit et l'obligation de souscrire les capacités d'entrée sur le réseau de transport correspondantes. Cette règle permet :

- *de garantir aux expéditeurs que l'accès au réseau de transport ne leur posera pas de difficulté s'ils ont souscrit des capacités de regazéification ; »*

En conséquence, tout expéditeur souscrivant des capacités de regazéification dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation aura l'obligation et le droit de souscrire automatiquement les capacités équivalentes au PITTM de Montoir auprès de GRTgaz.

Lors de la signature du Contrat d'Accès avec les sociétés Attributaires, Elengy vérifiera que les sociétés Attributaires ont signé avec GRTgaz un Accord de Souscription Anticipé de Capacités.

Pour plus d'informations sur le réseau de transport de GRTgaz, les parties intéressées peuvent consulter le site :

www.grtgaz.com

7 Règles d'allocation

Les parties intéressées qui souhaitent souscrire des capacités de regazéification proposées dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation (« Souscripteurs Potentiels ») sont invitées à suivre le processus de commercialisation établi pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

Ce processus prévoit 2 étapes principales :

1. Qualification des Souscripteurs ;
2. Allocation des capacités :
 - Soumission et allocation des Demandes de Souscription ;
 - Attribution des capacités aux Souscripteurs Qualifiés.

La signature des Contrats d'Accès sera réalisée suite à la clôture de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation

7.1 Qualification pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation

Pour participer à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, les Souscripteurs Potentiels devront se qualifier en envoyant à l'adresse suivante (« Adresse de Qualification et Soumission ») les documents de qualification dûment signés ou certifiés le cas échéant avant la Date Limite de Qualification, fixée au **26 février 2010** :

Elengy
Opération Ponctuelle de Commercialisation
Direction Stratégie Développement Commercialisation
2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris

Tous les documents doivent être communiqués par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant tout autre service fournissant au Souscripteur Potentiel un accusé de réception, par exemple FedEx, DHL, UPS.

Les documents de qualification sont les suivants :

- Une Demande de Qualification selon le Formulaire 1 présenté à l'Annexe 1 ;
- Une Délégation de Pouvoirs selon le Formulaire 2 présenté à l'Annexe 1 ;
- Une Déclaration selon le Formulaire 3 présenté à l'Annexe 1 ;
- Une Garantie selon le Formulaire 4 présenté à l'Annexe 1.

En particulier, chaque société intéressée devra soumettre une garantie qui pourra prendre la forme d'un dépôt ou d'une garantie à première demande émanant d'une banque de premier rang pour un montant d'un million d'euros (1 MEUR). Cette garantie sera remplacée par les garanties prévues au Contrat d'Accès si le soumissionnaire se voit allouer une capacité de regazéification ; elle sera restituée dans le cas contraire. Cette garantie a pour objectif de couvrir le risque de devoir réappliquer l'ensemble du processus d'allocation en cas de retrait inopiné d'un des souscripteurs retenus.

Elengy confirmera, dans un délai raisonnable à compter de la réception des éléments requis pour sa qualification, à tout Souscripteur Potentiel, sa qualification en transmettant au Principal Point de Contact le Formulaire 5 de l'Annexe 1 ou bien lui transmettra sa décision de refuser sa qualification. Elengy s'efforcera que ce délai ne dépasse pas deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de ces éléments. Un Souscripteur Potentiel dont la qualification est confirmée par Elengy est dénommé Souscripteur Qualifié.

Elengy pourra refuser la qualification d'un Souscripteur Potentiel si celui-ci ne satisfait pas les critères de qualification énoncés dans les présentes Règles d'Allocation. En cas de refus d'une demande de qualification, Elengy donnera le(s) motif(s) dudit refus. Elengy, à sa seule discrétion, est en droit d'indiquer une ou plusieurs insuffisances dans une demande et d'inviter un Souscripteur Potentiel à déposer une nouvelle Demande de Qualification. Dans cette hypothèse, Elengy fixera un délai pour la réception de cette nouvelle Demande de Qualification.

Un Souscripteur Qualifié peut se retirer de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation à tout moment avant la Date Limite de Soumission en transmettant une notification à Elengy avant cette date. Elengy s'efforcera alors d'envoyer au Souscripteur Qualifié un accusé de réception de cette notification dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la réception de cette notification. Aucune responsabilité ne sera encourue par Elengy ou le Souscripteur Qualifié du fait du retrait de ce dernier dans les circonstances décrites ci-avant.

Les Souscripteurs Qualifiés doivent notifier dans les meilleurs délais à Elengy tout changement affectant les informations fournies dans les documents de qualification. Une telle notification doit, dans tous les cas, être reçue par Elengy au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la survenance dudit changement. Elengy examinera ces nouvelles informations et sera alors en droit de demander toute information, tous documents, engagements ou modifications complémentaires des documents déjà remis par le Souscripteur Qualifié.

Elengy peut à tout moment révoquer la qualification d'un Souscripteur Qualifié si :

- ce Souscripteur Qualifié enfreint les termes des Règles d'Allocation ; ou
- ce Souscripteur Qualifié ne peut plus être habilité à participer à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation en raison de changements essentiels devant être notifiés à Elengy conformément au paragraphe précédent ; ou
- Elengy a appris que ce Souscripteur Qualifié n'a pas rempli les critères de qualification et ne les remplit toujours pas, ou s'il existe d'autres motifs objectifs importants.

Elengy donnera le(s) motif(s) de toute révocation éventuelle.

7.1.1 Délégation de pouvoirs

Chaque Souscripteur Potentiel doit fournir une délégation de pouvoirs comportant le cachet de sa société et dûment notariée, si la législation applicable au pays d'enregistrement de ce Souscripteur Potentiel le requiert, en faveur d'au moins une personne (« Principal Point de Contact ») lui donnant les pouvoirs définis et visés au Formulaire 2 (« Délégation de Pouvoirs ») figurant en Annexe 1 ; le Souscripteur Potentiel a la possibilité de désigner, sur ce même formulaire, une seconde personne disposant des mêmes habilitations (« Second Point de Contact »).

Elengy est habilité à, et se réserve la possibilité de, demander des éléments complémentaires aux personnes signataires de la délégation de pouvoirs afin qu'ils justifient de leur autorité pour déléguer les pouvoirs faisant l'objet de la délégation.

7.1.2 Déclarations

Chaque Souscripteur Potentiel doit souscrire les engagements au titre du Formulaire 3 (« Déclarations »), l'une des personnes ou la personne bénéficiant de la délégation de pouvoirs établie conformément au Formulaire 2 devant signer une déclaration au nom dudit Souscripteur Potentiel, en utilisant le Formulaire 3 joint en Annexe 1.

Les Souscripteurs Potentiels s'engagent en particulier à être habilités à exécuter les obligations résultant de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation ; à se conformer aux Règles d'Allocation ; à signaler à Elengy leurs Parties Liées souhaitant, à leur connaissance, participer à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation ; et à ne pas entrer en collusion avec d'autres Souscripteurs Inscrits.

7.1.3 Garantie

Chaque Souscripteur Potentiel doit soumettre une garantie (« Garantie »), d'un montant égal à 1 000 000 €. La Garantie pourra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'un dépôt bancaire :

- En cas de garantie bancaire (« Garantie Autonome de Soumission ») : la Garantie doit être une garantie bancaire à première demande valide, irrévocable et inconditionnelle en EUR, émanant d'une banque ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's, expirant au plus tôt le 30 juin 2010, et établie en faveur d'Elengy sous la forme et dans les termes figurant au Formulaire 4 de l'Annexe 1. Il est ici précisé que dans les cas où un souscripteur ayant remis une Garantie

Autonome de Souscription se retire, dans les conditions mentionnées au 7.1. des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Attributaire, Elengy retournera l'original de ladite Garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

La Garantie Autonome de Soumission doit être reçue par Elengy à l'Adresse de Qualification au plus tard à la Date Limite de Qualification.

- En cas de dépôt : la Garantie doit dans ce cas être réalisée sous la forme d'un paiement sur le compte bancaire suivant :

chez	: BRED
Code SWIFT	: BREDFRPP
En faveur de	: Elengy Montoir Encaissements
N° de compte	: 10107 00109 00518024887 44
IBAN	: FR 76 1010 7001 0900 5180 2488 744
Référence	: OPC MONTOIR

- Le dépôt doit être effectif au plus tard à la Date Limite de Qualification. Un dépôt est considéré comme effectif lorsque le compte bancaire mentionné ci-dessus a été crédité du montant intégral de la Garantie due. Il est ici précisé que dans les cas où un souscripteur ayant procédé à un dépôt de garantie se retire, conformément à la Clause 1.4 des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Attributaire, Elengy procédera à la restitution du dépôt de garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

7.1.4 Parties liées

Si plusieurs Parties Liées souhaitent se qualifier pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, celles-ci doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entre elles comme Souscripteur Qualifié représentant les Parties Liées dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

Compte tenu notamment du possible recours à un tirage au sort dans le cadre du processus d'allocation, les parties liées doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entre elles comme les représentant dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

S'il vient à la connaissance d'Elengy que plusieurs Souscripteurs Qualifiés sont des Parties Liées et que la clause ci-dessus n'est pas respectée, Elengy leur demandera de s'y conformer. En l'absence de réponse adéquate, Elengy donnera priorité au Souscripteur Qualifié qui aura le premier fourni à Elengy tous les éléments nécessaires à sa qualification.

7.2 Processus d'allocation des capacités aux Souscripteurs Qualifiés

Les capacités proposées dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation seront allouées selon des modalités non discriminatoires, transparentes et conformes aux règles de bonnes pratiques en la matière, définies dans ce paragraphe.

Ces règles pourront être adaptées en février 2010 afin de prendre en compte :

- Les échanges avec le marché ;
- Les résultats de la consultation publique actuellement envisagée par la CRE dans la deuxième quinzaine de janvier 2010 ;
- La délibération de la CRE prévue en février 2010 ;

Les Souscripteurs Qualifiés sont invités à soumettre une Demande de Souscription qui sera engageante avant la Date Limite de Soumission, fixée au **3 mars 2010**. Cette soumission doit être faite à l'aide du Formulaire de Demande de Souscription, reproduit en Annexe 2, et envoyée à l'Adresse de Qualification et Soumission.

Tous les documents doivent être communiqués par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant tout autre service fournissant au Souscripteur Potentiel un accusé de réception, par exemple FedEx, DHL, UPS.

Une Demande de Souscription est composée au maximum d'un seul profil de capacités (« Profil ») pour chacun des Lots A ou B proposés à la vente. Ces profils sont appelés Profil A et Profil B du Souscripteur Qualifié correspondant.

GDF SUEZ ou les sociétés liées du groupe GDF SUEZ ne pourront prétendre à souscrire des capacités dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

7.2.1 Caractéristiques des Profils

Les Profils, qui sont traités de manière indépendante dans le cadre du processus d'allocation, sont caractérisés par :

- Une date de démarrage fixée, pour le Profil associé au Lot A, au 1^{er} octobre 2010 ;
- Une date de démarrage fixée, pour le Profil associé au Lot B, au 1^{er} octobre 2011 ;
- Une date de fin au 31 décembre d'une année comprise entre 2011 et 2035 pour le Lot A ;
- Une date de fin au 31 décembre d'une année comprise entre 2012 et 2035 pour le Lot B ;
- Le type de service retenu pour chaque profil (« service continu » ou « service bandeau ») ;
- Pour chaque Profil A : Option de Report. Chaque Souscripteur Qualifié indique son souhait de reporter la demande de capacité sur le Lot B (« oui » ou « non ») au cas où le Souscripteur Qualifié n'ait pas été Attributaire sur le Lot A. Si cette option est retenue, le Profil A est alors retenu pour le Lot B sans en modifier la date de fin et en modifiant sa date de démarrage afin que celle-ci soit compatible avec le Lot B.

Après la réception de toutes les Demande de Souscription, Elengy vérifiera la validité des Demandes de Souscription reçues, seules les Demandes de Souscription valides étant prises en compte lors de processus d'allocation.

Pour être valide, une Demande de Souscription doit :

- être dûment complétée et signée par une personne autorisée en vertu de la Délégation de Pouvoirs et être établie conformément au modèle reproduit à l'Annexe 2 ;
- comporter de façon lisible :
 - pour le Profil A :
 - l'année de la date de fin, exprimée comme un entier sans chiffres après la virgule, comprise entre 2011 et 2035 ;
 - la sélection du type de service retenu : bandeau ou continu
 - l'indication d'un souhait de report du Profil A
 - et le Profil B :
 - l'année de la date de fin, exprimée comme un entier sans chiffres après la virgule, comprise entre 2012 et 2035 ;
 - la sélection du type de service retenu : bandeau ou continu

7.2.2 Critères de priorité pour l'allocation du Lot A

Suite à la réception et à la validation des Demandes de Souscription, Elengy procède au classement des Profils A sur la base des priorités suivantes :

- Priorité de niveau 1 : les Profils sont initialement classés en fonction de leur durée, les Profils prioritaires étant les plus longs ;
- Priorité de niveau 2 : au cas où au moins deux Profils auraient une même durée, les Profils sont classés en fonction du service demandé, les Profils demandant un service « continu » étant classés prioritairement par rapport à ceux demandant un service « bandeau » ;

Au cas où, suite à l'application des deux niveaux de priorité précédents, plusieurs Profils seraient classés *ex-æquo*, Elengy départagera ces Profils en procédant à un tirage au sort sous-contrôle d'un huissier.

Elengy alloue ensuite la capacité associée au Lot A en retenant le Profil A de plus haut niveau de priorité. L'intégralité de la capacité du Profil est alors attribuée au Souscripteur Qualifié ayant émis la Demande de Souscription correspondante. Ce Souscripteur Qualifié est appelé l'Attributaire du Lot A.

7.2.3 Critères de priorité pour l'allocation du Lot B

Dans le Cas 2 présentée au 4.1, Elengy procède au classement des Profils B et des Profils A des souscripteurs qui n'ont pas été attributaires du Lot A tout en ayant retenu l'option de report pour les Profils A. Ces profils sont considérés comme « Retenus pour le Lot B » et sont classés sur la base des priorités suivantes :

- Priorité de niveau 1 : les Profils sont initialement classés en fonction de leur durée, les Profils prioritaires étant les plus longs ;
- Priorité de niveau 2 : au cas où au moins deux Profils auraient une même durée, les Profils sont classés en fonction du service demandé, les Profils demandant un service « continu » étant classés prioritairement par rapport à ceux demandant un service « bandeau » ;

Au cas où, suite à l'application des deux niveaux de priorité précédents, plusieurs Profils seraient classés *ex-æquo*, le Profil B émis par la société attributaire du Lot A sera considéré d'une priorité inférieure.

Si des *ex-aequo* subsistent, Elengy départagera ces Profils Retenus pour le Lot B en procédant à un tirage au sort sous contrôle d'un huissier.

Elengy alloue alors la capacité associée au Lot B en retenant le Profil Retenu pour le Lot B de plus haut niveau de priorité. L'intégralité de la capacité du Profil est alors attribuée au Souscripteur Qualifié ayant émis la Demande de Souscription correspondante. Ce Souscripteur Qualifié est appelé l'Attributaire du Lot B.

7.2.4 Information des Souscripteurs Qualifiés

Au terme de cette procédure d'allocation, Elengy communique les résultats de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation aux Souscripteurs Qualifiés et adresse aux Attributaires le Formulaire de Confirmation présenté en Annexe 2 avant le 7 mars 2010.

L'Opération Ponctuelle de Commercialisation est close le 7 mars 2010.

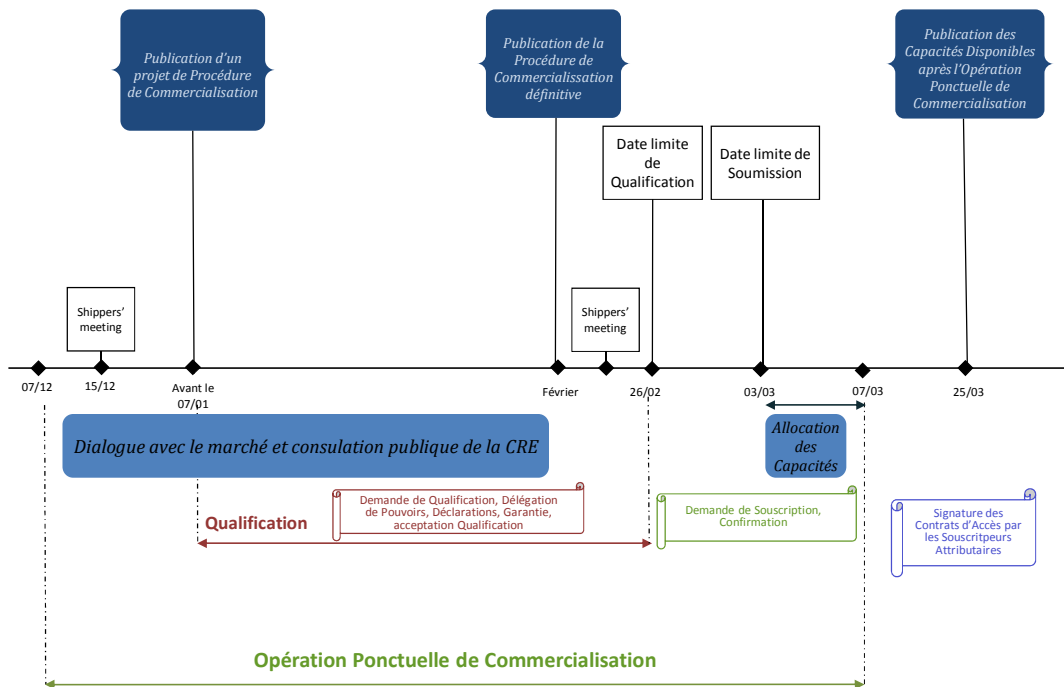
Les Souscripteurs Qualifiés Attributaires des Lots A et B doivent alors signer un Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Montoir dans les 30 jours qui suivent la réception du Formulaire de Confirmation. Pour chaque Lot, ce Contrat d'Accès sera basé sur la base des Profils retenus des Souscripteurs Attributaires.

8 Calendrier indicatif

Durant l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, les Souscripteurs Potentiels sont invités à solliciter Elengy pour toute question relative à cette vente de capacités en utilisant l'adresse dédiée suivante :

montoir-release@elengy.com

Le calendrier indicatif de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation est le suivant :



Ce projet de Procédure de Commercialisation est destiné à présenter au marché les capacités de regazéification et leurs modalités de commercialisation qui sont envisagées par Elengy dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

Les termes utilisés ont le sens qui leur est donné dans le présent Projet de Procédure de Commercialisation ou dans les Conditions Générales du Contrat d'Accès aux terminaux d'Elengy.

En aucun cas, la publication de ce document ne pourra être considérée comme une proposition contractuelle de souscription de capacités de regazéification.

Toute partie intéressée à cette opération est appelée à s'informer et à rechercher, en sa qualité de professionnel, les éléments nécessaires à l'appréciation de son intérêt à répondre à l'appel à souscriptions.

Elengy ne peut être tenue pour responsable de l'appréciation et de l'interprétation qui sera faite par les parties intéressées des informations contenues dans ce document.

Annexe 1 : Formulaires de qualification

- Formulaire 1 : Demande de Qualification
- Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs
- Formulaire 3 : Déclarations
- Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission
- Formulaire 5 : Acceptation de la Qualification

Formulaire 1 : Demande de Qualification

Nom de la Société :

.....

A l'attention de :

Elengy
Opération Ponctuelle de Commercialisation
Direction Stratégie Développement Commercialisation
2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris
France
M. Pierre Cotin

Date :

Nous faisons suite à la communication de la Procédure de Commercialisation des capacités disponibles sur le terminal méthanier de Montoir en application de la décision « *C(2009) 9375 final* » de la Commission Européenne par Elengy dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation et souhaitons participer à cette Opération Ponctuelle de Commercialisation.

A cet effet, nous vous adressons le Formulaire 2 (Délégation de Pouvoirs) et le Formulaire 3 (Déclarations), conformément aux modèles joints à la Procédure de Commercialisation, dûment complétés, paraphés et signés.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, nous vous adressons notre garantie bancaire conformément au modèle joint à la Procédure de Commercialisation.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, nous vous informons avoir procédé à un paiement bancaire conformément à la Procédure de Commercialisation pour constituer notre Garantie.

Nom/titre :

Société :

Signature :

Pièces jointes.

- Délégation de Pouvoirs ;
- Déclarations ;
- Garantie Autonome de Soumission *(supprimer si la mention est inutile)*

Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs¹

Je soussigné(e)
(Prénom, NOM)

agissant en qualité de :
(Fonction)

représentant la société :
(Dénomination Sociale)

dont le siège social est
situé à :
(Adresse du siège social)

immatriculée au : sous le numéro

(ci-après « la Société »)

autorise par la présente les Points de Contacts suivants :

1. Principal Point de Contact

Prénom, NOM :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de fax :
E-mail :
Date, signature :

2. Second Point de Contact

Prénom, NOM :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de fax :
E-mail :
Date, signature :

¹ À remettre sous forme d'acte authentique ou à faire authentifier par un notaire, si la législation du lieu d'enregistrement de la société le requiert.

à réaliser au nom et pour le compte de la Société les actions suivantes en relation avec l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, organisée par Elengy :

- signer et effectuer toutes les déclarations requises pour se qualifier comme Souscripteur Qualifié (ce qui inclut notamment les déclarations qui doivent être effectuées conformément au Formulaire 3) ;
- soumettre une Demande de Souscription et communiquer et recevoir des communications relatives à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, et le cas échéant conclure le Contrat d'Accès ;
- signer et valider tout document, contrat, engagement, quelle qu'en soit la nature, en relation avec l'Opération Ponctuelle de Commercialisation ;
- prendre, au nom de la Société, toutes les autres mesures requises ou appropriées pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation ;
- réaliser toutes les autres actions raisonnablement nécessaires pour remplir les obligations de la Société découlant de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

Les termes ont le sens défini dans la présente Procédure de Commercialisation.

Fait à : (Lieu)
Le : (Date)
Signature du délégant :	
En présence de ³ : (Nom et qualité) :
Signature :	

³ Dans certains pays, la signature d'un notaire peut être nécessaire.

Formulaire 3 – Déclarations

A : Elengy

Je, soussigné(e) (nom d'une personne désignée dans le Formulaire 2) dûment habilité(e) à effectuer des déclarations relativement à l'objet ci-dessous, accepte, confirme et garantis au nom de

.....

(la « Société »)

ce qui suit :

1. La Société est dûment constituée comme société, opère légalement en conformité avec la législation s'appliquant à elle et agit à des fins commerciales ;
2. La situation financière de la Société est saine, la Société est capable de régler ses dettes à échéance, elle n'est pas insolvable et ne fait pas l'objet d'une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur ;
3. La Société est habilitée à exécuter ses obligations résultant de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation et l'exécution de celles-ci a été dûment autorisée, au besoin, par toute décision requise des instances de la Société. Ces obligations (y compris tout avenant ultérieur) constituent pour la Société des obligations valides et inconditionnelles, qui lui sont applicables conformément à leurs termes, sauf en cas de limitation d'une telle application en vertu de la législation applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation ou toute autre loi similaire ;
4. Les obligations de la Société résultant de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation n'entrent pas en conflit avec, n'enfreignent ni ne violent aucune loi applicable à la Société, aucune stipulation de ses statuts, aucune décision ou jugement d'un tribunal ou de tout autre organisme public qui lui est applicable, ni ne constituent un manquement aux termes d'un contrat ou convention auquel elle est partie ou par lequel elle est liée ;
5. Les obligations de la Société aux termes de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation n'exigent pas d'elle l'obtention d'un quelconque agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification de la part d'un quelconque organisme public ou de toute autre personne compétente, ni une inscription auprès d'un, ou la remise d'une notification à, un quelconque organisme public ou toute autre personne compétente, en vertu des termes d'une loi, d'une convention ou d'un contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée, ou si c'est le cas, que lesdits agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification ont été dûment obtenus, pris ou effectués et sont pleinement valides et applicables ou seront obtenus, pris ou effectués dans les délais requis ;
6. À la connaissance de la Société, aucune entité avec laquelle elle serait Partie Liée ne souhaite se qualifier ou est déjà Souscripteur Qualifié pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation ou, si une telle Partie Liée souhaite se qualifier comme Souscripteur Qualifié pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, ou l'est déjà, elle en a informé Elengy ;
7. La Société se conformera à la Procédure de Commercialisation ;
8. La Société n'est pas entrée en collusion et n'entrera pas en collusion avec d'autres Souscripteurs Qualifiés au sujet de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation en vue d'obtenir un avantage. Nonobstant ce qui précède, la Société peut conclure des accords avec une ou plusieurs Parties Liées concernant leur participation ou celle d'une telle partie à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation sous réserve d'en informer préalablement Elengy ;
9. La Société accepte que toutes les actions réalisées par elle ou en son nom en tant que Souscripteur Qualifié soient considérées comme ayant été réalisées en France ;
10. La Société déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions relatives au Contrat d'Accès. Si la Société se voit attribuer des capacités de regazéification à l'issue de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, elle accepte d'être liée par lesdites clauses et conditions. Elle s'engage à retourner un Contrat d'Accès dûment signé et paraphé conformément à ces clauses et conditions dans les 30 Jours Ouvrables suivant l'envoi par Elengy du Contrat d'Accès, complété et paraphé par Elengy ;
11. La Société a soumis ou soumettra conformément à la Procédure de Commercialisation une garantie (« Garantie »), d'un montant en principal égal à 1 000 000 EUR. Cette Garantie est constituée par (un dépôt sur le compte bancaire d'Elengy) / (une Garantie Autonome de Soumission) (*supprimer la mention inutile*) ;

12. La Société s'engage à remettre à Elengy, conformément à la Procédure de Commercialisation, la preuve, sous la forme d'un Accord de Souscription Anticipé de Capacité (document établi par les équipes commerciales de GRTgaz), de son engagement à conclure, en cas d'attribution de Capacités sur le terminal de Montoir de Bretagne, un contrat d'acheminement avec l'Exploitant du Réseau, pour l'acheminement du gaz en aval immédiat du Point d'Interface Transport Terminal Méthanier du terminal de Montoir, couvrant au moins la période sur laquelle il s'est vu attribuer des Capacités ;
13. La Société a accepté et validé les termes des présentes déclarations à titre personnel (et non en qualité d'agent ou en toute autre capacité, fiduciaire ou autre).

La Société comprend pleinement et accepte que la Demande de Souscription faite au cours de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation est engageante à titre irrévocable. Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans la Procédure de Commercialisation.

Le Formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation françaises.

Nom : (il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2)	Fonction :
.....

Signature : (il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2)

.....

Date :

Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission

Elengy

2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris

France

« Mesdames, Messieurs,

Nous agissons d'ordre de notre client, (Société), dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation pour lequel la soumission d'une Demande de Souscription par (la Société) est prévue au plus tard en date du 3 Mars 2010 et qui vise à conclure un Contrat d'Accès au terminal méthanier de Montoir entre, d'une part, les Attributaires de Capacités à l'issue de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, et, d'autre part, Elengy.

Selon les termes et conditions de la Procédure de Commercialisation relative à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, (Société) doit notamment remettre à Elengy, comme chacun des Souscripteurs Inscrits souhaitant se voir qualifier pour l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, une garantie correspondant à la couverture de ses obligations au titre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

En conséquence, nous soussignés (Nom de la Banque), ayant son siège social dans un pays membre de l'Union européenne et disposant d'un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's au jour de l'émission de la présente garantie (ci-après la « Banque »), nous engageons irrévocablement et inconditionnellement, à titre principal et non pas en qualité de caution, à payer à première demande le montant en principal de 1 000 000 EUR au titre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, à Elengy, et ce dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, c'est-à-dire un jour où les banques sont ouvertes sur la place financière de (siège de la Banque), suivant la simple demande qui nous en sera faite par Elengy par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante (Adresse de la Banque), selon le modèle figurant en Annexe de la présente garantie et faisant partie intégrante du présent acte.

La présente garantie est consentie sous forme de garantie autonome et indépendante appellable à première demande et la Banque renonce expressément à invoquer toute exception née d'un autre contrat, notamment du Contrat d'Accès ou de la Procédure de Commercialisation, pour retarder ou refuser de payer les sommes appelées au titre des présentes, y inclus tous litiges, procédures judiciaires ou arbitrales éventuelles liés au Contrat d'Accès.

La présente garantie est conclue *intuitu personae*.

La présente garantie entrera en vigueur le 26 février 2010 et expirera après la plus proche des deux dates suivantes :

- date de la constitution de la Garantie prévue au paragraphe 10.1 des Conditions générales du Contrat d'Accès au terminal Méthanier,
- 30 juin 2010.

Dans les cas où aucune Capacité ne serait attribuée à (Société) à l'issue de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, la présente garantie expirera à la date de réception par (Société) de la notification d'Elengy lui faisant part de l'absence d'Allocation des Capacités précitées.

A l'expiration de la garantie, le présent original nous sera retourné dans les meilleurs délais.

La présente garantie ne pourra être appelée qu'en une seule fois et pour le montant maximum en principal.

Les termes et expressions utilisés dans la présente garantie ont la signification qui leur est donnée dans la Procédure de Commercialisation et ses annexes ou dans la présente garantie.

La présente garantie est soumise au droit français et tout litige en relation avec la présente garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée. »

ANNEXE à la Garantie Autonome de Soumission

(à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception)

Je soussigné, représentant la société Elengy, société anonyme au capital social de 101 074 900 euros, dont le siège social est sis 23 rue Philibert Delorme, 75 017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Paris 451 438 782 en qualité

notifie par la présente attestation à (Banque) d'avoir à lui payer immédiatement la somme de 1 000 000 EUR par virement sur le compte bancaire n° ouvert au nom de dans les comptes de (Etablissement bancaire), au titre de la Garantie Autonome de Soumission consentie par (Banque) en date du

Fait à Paris, le

Formulaire 5 – Acceptation de la Qualification

A

(Prénom, NOM du principal Point de Contact)

(Fonction du Principal Point de Contact)

(Dénomination Sociale de la Société)

dont le siège social est situé à (Adresse du siège social)

immatriculée au : sous le numéro

Objet : Acceptation de votre Demande de Qualification à

Nous avons bien reçu l'ensemble des documents nécessaires à votre qualification dûment remplis, et attestons avoir accepté votre Demande de Qualification et de participation à l'Opération Ponctuelle de Commercialisation, en tant que Souscripteur Qualifié.

Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans la Procédure de Commercialisation et ses annexes.

Ce formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient de continuer à remplir les critères de qualification énoncés dans la Procédure de Commercialisation.

Signature (par et au nom d'Elengy)

Nom

Date

Annexe 2 : Formulaires de souscription

- Formulaire I : Demande de Souscription
- Formulaire II : Confirmation

Formulaire I : Demande de Souscription – Page 1/2

Adresse de Qualification et Soumission : Elengy Opération Ponctuelle de Commercialisation Direction Stratégie Développement Commercialisation 2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris France
--

Identification du Souscripteur Qualifié

--	--

représenté par

--	--

soumet par la présente sa Demande de Souscription dans le cadre de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

Je déclare être autorisé(e), en vertu de la Délégation de Pouvoirs, à soumettre la présente Demande de Souscription qui engage inconditionnellement et irrévocablement le Souscripteur Qualifié, au cas où il serait désigné Attributaire, à signer un Contrat d'Accès conformément à la Procédure de Commercialisation.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans la Procédure de Commercialisation.

Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié

Prénom :		Lieu, date : le
Nom :		Signature :	

Demande de Souscription – Page 2/2

LOT A	Date de démarrage	Date de fin*	Service retenu**	Profil reportable**
Profil A	1/10/2010	31/12/	Bandeau/Continu	Oui/Non

*Année à indiquer sous forme d'un nombre entier entre 2011 et 2035 dans la zone grisée.

**Rayer la mention inutile

La Capacité du Lot A est fixée à :

- 2,94 TWh/an déchargés d'octobre à décembre 2010 en choisissant trois dates non consécutives dans le tableau ci-dessous (une date par mois qui sera choisie par l'Attributaire lors de l'élaboration du Contrat d'Accès) :

Octobre 2010	Novembre 2010	Décembre 2010
4 Octobre 2010	6 Novembre 2010	4 Décembre 2010
20 Octobre 2010	16 Novembre 2010	12 Décembre 2010
26 Octobre 2010	24 Novembre 2010	23 Décembre 2010

- 11,75 TWh/an pour toute année complète de 2011 à 2035 ;
- 9 à 15 déchargements annuels pour toute année complète de 2011 à 2035.

LOT B	Date de démarrage	Date de fin*	Service retenu**
Profil B	1/10/2011	31/12/	Bandeau/Continu

*Année à indiquer sous forme d'un nombre entier entre 2012 et 2035 dans la zone grisée.

**Rayer la mention inutile

La Capacité du Lot B est fixée à :

- 2,94 TWh/an et 3 déchargements au quatrième trimestre 2011 ;
- 11,75 TWh/an pour toute année complète de 2012 à 2035 ;
- 9 à 15 déchargements annuels pour toute année complète de 2012 à 2035.

Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié :

Prénom :		Lieu, date : le
Nom :		Signature :	

Formulaire II : Confirmation

A l'attention de :

Identification du Souscripteur Qualifié

Dénomination Sociale :
------------------------	-------

(ci-après le « Souscripteur Qualifié »)

représenté par

Prénom, Nom :
---------------	-------

(ci-après le « Représentant du Souscripteur Qualifié »)

Adresse

Objet : Confirmation de sélection de Profil

Veuillez noter que le Profil listé dans le tableau présenté ci-dessous a été sélectionné conformément aux Règles d'Allocation de l'Opération Ponctuelle de Commercialisation.

	Date de démarrage	Date de fin	Service retenu
Profil A	1/10/2010		
Profil Retenu pour le Lot B	1/10/2011		

Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est attribué dans la Procédure de Commercialisation et ses annexes. Ce formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

La présente Confirmation engage inconditionnellement et irrévocablement le Souscripteur Qualifié, désigné Attributaire, à signer un Contrat d'Accès conformément à la Procédure de Commercialisation.

Signature (par et au nom d'Elengy) :

Nom

Date